



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 037/2024
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

MFR DE SAINT-BERTHEVIN – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

MFR de SAINT-BERTHEVIN – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE –
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – CONVENTION DE
PARTENARIAT 2024

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant qu'en 2012 un dispositif de formation dénommé "Clé 2R", destiné aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification, a été mis en place,

Que depuis le 1^{er} septembre 2017, le dispositif Clé 2R a obtenu le label "École de la deuxième chance" (E2C),

Que ce dispositif est porté par la Maison familiale rurale (MFR) de Saint-Berthevin, association créée sous statut associatif, réalisant des actions de formation et d'éducation, agréée et financée par le ministère de l'Agriculture,

Que Laval Agglomération souhaite soutenir ce projet,

Considérant le projet de convention présenté,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention avec la MFR de Saint-Berthevin sont approuvés.

Article 2

La subvention 2024 à la MFR de Saint-Berthevin, d'un montant de 90 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault